

DECISION N° 96-2022

Portant validation du devis de la société Moyens et Techniques de Communication Audiovisuelle pour la prestation de réception satellite pour la diffusion de l'opéra en direct.

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de la société Moyens et Techniques de Communication Audiovisuelle en date du 02/05/2022 pour la prestation de réception satellite pour la diffusion de l'opéra en direct.

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;
Considérant que la proposition de la société Moyens et Techniques de Communication Audiovisuelle est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

De valider le devis de Moyens et Techniques de Communication Audiovisuelle pour la prestation de réception satellite de l'opéra en direct d'un montant de 2200.00 € HT.